



## Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

### Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Table des matières .....   | 1 |
| Article 1. Définition .....  | 2 |
| Article 2. Personnes concernées.....                               | 2 |
| Article 3. Horaires .....  | 2 |
| Article 4. Accès.....  | 2 |
| Article 5. Parking.....  | 2 |
| Article 6. Utilisation des salles de réunion.....                  | 3 |
| Article 7. Départ des locaux.....                                  | 3 |
| Article 8. Utilisation du matériel.....                            | 3 |
| Article 9. L'utilisation du réseau Internet (filaire ou wifi)..... | 3 |
| Article 10. Mise à disposition de boissons.....                    | 4 |
| Article 11. Utilisation de l'imprimante.....                       | 4 |
| Article 12. Perte, vol, dégâts.....                                | 4 |
| Article 13. Comportement .....                                     | 4 |
| Article 14. Alcool.....  | 5 |
| Article 15. Fumeurs.....   | 5 |
| Article 16. Animaux.....   | 5 |
| Article 17. Factures .....   | 5 |
| Article 18. Colis et courrier .....                                | 5 |
| Article 19. Confidentialité .....                                  | 5 |
| Article 20. Droit à l'image .....                                  | 5 |
| Article 21. Respect du ROI .....                                   | 6 |
| Article 22. Entrée en application .....                            | 6 |
| Article 23. Contact .....  | 6 |

## Article 1. Définitions

Outre les autres définitions données par les législations applicables, il faut entendre par :

**Animateur:** la ou les personne(s) chargée(s) de veiller au respect des règles fixées par le présent règlement. Elle(s) se charge également des éventuelles activités organisées par PUZZ.

**Contrat de services:** contrat signé par l'utilisateur des services.

**Contrat d'abonnement:** contrat de service portant sur des périodes d'utilisation des services de manière répétitive sur une période d'un mois.

## Article 2. Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes utilisant les locaux et le matériel de PUZZ, espace Coworking La Bruyère et ce, durant toute la durée de l'utilisation des services.

Chaque utilisateur est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect. Les utilisateurs sont également chargés de faire respecter le présent ROI à leurs invités.

## Article 3. Horaires

Les locaux sont accessibles à tous les utilisateurs de PUZZ du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les bureaux privés sont accessibles uniquement aux utilisateurs ayant signé un contrat d'abonnement pour les bureaux privés, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les salles attenantes aux bureaux pourront toutefois être louées par d'autres utilisateurs en soirée la semaine et en journée le w-e.

Les salles de réunion sont accessibles suivant l'horaire de réservation convenu après une demande écrite par mail à [info@puzz.be](mailto:info@puzz.be) et selon les modalités convenues avec les représentants de PUZZ.

## Article 4. Accès

PUZZ remet à l'utilisateur, au moment de la signature du contrat, un code d'entrée personnel et inaccessible. L'utilisateur doit utiliser son code pour entrer dans le bâtiment de PUZZ.

Il est interdit de confier son code à un tiers, y compris à un autre utilisateur des services. Toute utilisation du code de l'utilisateur sera présumée de manière irréfutable comme ayant été effectuée par celui-ci et l'utilisation des locaux lui sera donc facturée.

## Article 5. Parking

Un parking est mis à disposition des utilisateurs à l'arrière du bâtiment à titre gratuit. PUZZ ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts occasionnés dans ce parking ainsi que du nombre de places disponibles dans le parking.

Des places de parking sont également accessibles le long de la rue Royale ainsi que le long de la rue de Rhisnes à quelques dizaines de mètres du bâtiment.

## Article 6. Utilisation des salles de réunion

Les salles de réunions peuvent être occupées suivant l'horaire convenu lors de la réservation.

Le matériel mis à votre disposition consiste en :

- Chaises et tables
- Un écran 64 pouces
- Un tableau blanc magnétique sur roulettes
- Vaisselle pour 10 personnes

Le matériel doit être utilisé en bon père de famille tel que précisé au chapitre « utilisation du matériel ».

Veillez à remettre la salle en ordre avant de partir, c'est-à-dire dans l'état de propreté et d'agencement dans lequel vous l'avez trouvée en arrivant. Tout manquement à cette demande sera facturé par un forfait de 50,- €.

La réservation de la salle ne comprend pas de consommation ou de catering. Le cas échéant, veuillez vous adresser à un traiteur de votre choix. La vaisselle de la cuisine est mise à la disposition de l'utilisateur. Merci de la nettoyer et la ranger avant de partir.

## Article 7. Départ des locaux

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur veillera à :

- Nettoyer la vaisselle utilisée
- Assurer du rangement des espaces de travail (y compris salles) utilisés conformément au plan affiché à l'entrée du local.
- Fermer les fenêtres des différents locaux et portes le cas échéant dont la porte principale.

## Article 8. Utilisation du matériel

Chaque utilisateur a l'obligation de conserver en bon état les espaces et le matériel mis à sa disposition. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et sa destination normale. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident quelconque doivent être immédiatement signalés à l'animateur présent ou au gestionnaire (info@puzz.be).

Le matériel mis à votre disposition par PUZZ est à utiliser "en bon père de famille" afin d'offrir un service égal à tous les utilisateurs. En cas de détérioration que quelque nature que ce soit, PUZZ se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les coûts de réparation ou de remplacement.

Aucun matériel informatique n'est mis à disposition des membres. L'utilisateur amène ses propres outils de travail.

## Article 9. L'utilisation du réseau Internet (filaire ou wifi)

L'utilisation de l'internet se fait essentiellement à des fins professionnelles et l'utilisateur est tenu de faire un usage responsable de l'Internet qui ne peut pas affecter la sécurité des réseaux et ressources informatiques de PUZZ. Cet usage responsable s'applique également au volume de données téléchargées que du contenu des sites ou autres ressources consultés.

En aucun cas, l'utilisateur ne peut accéder à des sites qui sont trop éloignés ou contraires à un usage en environnement professionnel ou contraires aux législations applicables.

Sont notamment strictement interdits (liste non exhaustive) :

- Le téléchargement de logiciels depuis Internet. A fortiori, l'essai d'installation de logiciels;
- L'accès à des sites de streaming ou de jeux ;
- L'accès à des sites hébergeant des ressources pour « craquer » (enlever la sécurité) des programmes informatiques ;
- L'accès à des sites que banniraient les programmes de filtrage internet familiaux (pornographie, violence, thèses révisionnistes, discriminations de tous types, etc...);
- Le téléchargement de fichiers ou documents protégés par des droits d'auteur.

En cas d'abus ou d'alerte à la sécurité du fait de l'utilisateur ou d'un de ses employés ou d'un de ses collaborateurs ou d'un de ses invités, PUZZ se réserve le droit de mettre fin sans préavis et indemnisation au contrat.

### **Article 10. Mise à disposition de boissons**

PUZZ met à disposition de ses utilisateurs une machine à café, du thé ainsi que de l'eau de distribution. L'usage de ces installations est exclusivement réservé aux utilisateurs.

### **Article 11. Utilisation de l'imprimante**

Les locaux sont équipés d'une imprimante multifonction que les utilisateurs de l'espace peuvent utiliser à leur convenance.

L'imprimante est munie d'un système de comptage des scans, copies et impressions.

Les copies et impressions seront facturées aux utilisateurs à la fin de chaque mois aux tarifs affichés dans les locaux de PUZZ. Ces tarifs peuvent faire l'objet de révision tel que prévu aux conditions générales de service.

### **Article 12. Perte, vol, dégâts**

Le matériel laissé dans les locaux de PUZZ et appartenant à l'utilisateur ou tout tiers de PUZZ, l'est sous la responsabilité de son propriétaire. PUZZ décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégâts. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol simple valable hors du domicile.

### **Article 13. Comportement**

De manière générale, merci de

- garder, dans l'espace de travail, une atmosphère calme afin de laisser les autres membres effectuer leurs travaux. Veuillez également à prendre la parole à voix basse ;
- éviter d'utiliser les téléphones dans l'espace ouvert. Une cabine est prévue à cet effet ;
- utilisez des écouteurs pour écouter de la musique ainsi que vos vidéos ;
- vous comporter de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs et le voisinage ;
- garer les voitures dans le parking à l'arrière et dans les aires publiques (valable aussi pour clients et visiteurs) ;

- vous présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux ;
- ne pas manger ou déposer de nourriture sur les tables des autres membres ;
- nettoyer derrière vous après avoir mangé, bu, ou manipulé de la nourriture (tables et sol) ;
- faire la vaisselle au fur et à mesure; ne pas entreposer de vaisselle sale sur les bords de l'évier, la table de la cuisine ou l'égouttoir. Ranger la vaisselle propre et sèche ;
- vider régulièrement le frigo des denrées périmées ;
- trier vos déchets ;
- demander l'autorisation auprès de l'animateur présent ou des gestionnaires de PUZZ avant d'afficher sur les murs, fenêtres, ou portes des Locaux.

#### **Article 14. Alcool**

Il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées (Sauf dans le cadre d'un évènement organisé ou expressément autorisé par PUZZ).

#### **Article 15. Fumeurs**

Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment et de jeter ses mégots sur le parking, des poubelles sont à disposition.

#### **Article 16. Animaux**

Aucun animal ne peut être introduit dans le bâtiment, exception faite des animaux d'assistance aux personnes handicapées.

#### **Article 17. Factures**

Les factures seront envoyées par mail à la fin de chaque mois, en fonction du contrat signé entre l'utilisateur et PUZZ. En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser à [info@puzz.be](mailto:info@puzz.be)

#### **Article 18. Colis et courrier**

Vous pouvez faire livrer des colis à l'adresse de l'espace de coworking. Veuillez cependant à être présent lors de la livraison si vos colis requièrent une signature. PUZZ décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts sur vos colis.

#### **Article 19. Confidentialité**

L'utilisateur respecte la confidentialité des dossiers des autres utilisateurs, ne formule pas de critiques externes ou dénigrement à l'égard des autres membres de PUZZ. L'utilisateur s'engage à respecter les règles déontologiques et de confidentialité liées aux activités professionnelles concernées.

#### **Article 20. Droit à l'image**

Lors des événements et pour toutes actions visant à valoriser et promouvoir les services et activités de PUZZ, les gestionnaires et animateurs pourront être amenés à prendre des photographies représentant les utilisateurs. En tant qu'utilisateur signataire de cette charte, vous autorisez les gestionnaires à utiliser et diffuser à titre gratuit des photographies vous représentant, et à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication sur tout support.

## Article 21. Respect du ROI

Tout comportement frauduleux/illégal ou utilisation frauduleuse/illégale des services pourra justifier une suspension des services et/ou une résiliation du contrat sans préavis et indemnité tel que cela est fixé par les conditions générales de services sans préjudice des sanctions spécifiques prévues dans le présent ROI.

## Article 22. Entrée en application

Ce règlement entre en application le 01/09/2020 et a été mis à jour le XXX, copie remise à toute personne utilisant les locaux de PUZZ.

PUZZ peut à tout moment apporter, pour différentes raisons, des corrections, des compléments ou des modifications au présent règlement. La version la plus actuelle peut être consultée en permanence sur le site internet de PUZZ ([www.puzz.be](http://www.puzz.be)) . L'Utilisateur sera informé de cette modification 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, par tout moyen utile. L'Utilisateur qui n'accepte pas les nouvelles conditions modifiées doit, avant leur entrée en vigueur, résilier le contrat, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception contenant une déclaration non-ambiguë quant à sa volonté de mettre fin au contrat.

## Article 23. Contact

Le meilleur moyen pour communiquer avec nous est le mail

- Mail général : [info@puzz.be](mailto:info@puzz.be)
- Gestionnaires : [sandrine@puzz.be](mailto:sandrine@puzz.be) et [emmanuel@puzz.be](mailto:emmanuel@puzz.be)
- animateurs : [aurelie@puzz.be](mailto:aurelie@puzz.be) et [thomas@puzz.be](mailto:thomas@puzz.be)

Téléphone des responsables : Sandrine : 0498/46.90.64

Emmanuel : 0478/26.31.71

Fait à Emines, le :

Lu et approuvé,

Nom et prénom de l'utilisateur

Signature: